



Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
20 février 2013
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 10^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 24 octobre 2012, à 10 heures

Président : M. Berger (Allemagne)
*Vice-Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Ruiz Massieu

Sommaire

Point 138 de l'ordre du jour : Régime des pensions des Nations Unies

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-56618X (F)



Merçi de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 138 de l'ordre du jour : Régime des pensions des Nations Unies (A/67/9 et A/67/525; A/C.5/67/2)

1. **M. Adeniyi** (Président du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies), présentant le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/67/9), dit que le chapitre II du rapport présente un récapitulatif des recommandations et décisions du Comité mixte. On y trouve résumées dans la première partie les recommandations sur lesquelles l'Assemblée générale est appelée à se prononcer. Le Comité mixte lui recommande notamment d'approuver une modification des Statuts de la Caisse qui permettrait à celle-ci de verser directement à l'organisation lésée une partie de la prestation payable à un participant condamné pour l'avoir fraudée. L'Assemblée est aussi invitée à relever à 65 ans l'âge normal de départ à la retraite pour les nouveaux participants, avec effet au plus tard le 1^{er} janvier 2014, afin de pallier les effets qu'a sur la situation actuarielle l'allongement de l'espérance de vie des participants. L'Assemblée est également invitée à entériner la décision de la Caisse d'approuver les accords de transfert conclus avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et la Banque africaine de développement, qui prendraient effet le 1^{er} janvier 2013. Enfin, le Comité mixte recommande d'approuver des modifications d'ordre technique apportées aux Statuts et au système d'ajustement des pensions, conformément à des décisions et modifications qu'il a adoptées antérieurement et que l'Assemblée a approuvées.

2. La trente et unième évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 décembre 2011, a fait apparaître un déficit égal à 1,87 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, lequel est dû en majeure partie à un taux de rendement plus faible que prévu. Le Comité d'actuaire l'ayant invité à prendre des dispositions pour éviter que le déficit ne continue de se creuser, le Comité mixte a créé un groupe de travail chargé d'étudier les mesures à prendre pour assurer la viabilité à long terme de la Caisse. La situation financière au 31 décembre 2011 était relativement saine : le taux de couverture des passifs s'élevait à 130 %, mais ce taux tombait à 86 % si l'on tenait compte des ajustements futurs des pensions au titre du coût de la vie. Toutefois, aucun versement n'est nécessaire au titre de la

couverture des déficits, tel que l'exige l'article 26 des Statuts. Il n'est pas nécessaire non plus à ce stade de modifier le taux de cotisation ni le plafond appliqué dans le cadre du système de la double filière s'appliquant à l'ajustement des pensions.

3. Le Comité mixte a décidé de limiter à 15 ans la durée des fonctions des membres du Comité d'actuaire, qui joue auprès de lui le rôle d'organe consultatif.

4. En ce qui concerne la gestion des investissements, la valeur des actifs de la Caisse s'établissait à 39,7 milliards de dollars au 31 décembre 2011, contre 41,4 milliards de dollars un an plus tôt. Pour 2011, la Caisse a enregistré un taux de rendement négatif de 3,92 %, un résultat inférieur à l'indice de référence. Le taux de rendement nominal sur 10 ans est de 6,46 % par an, contre 5,88 % pour l'indice de référence, mais la Caisse n'a atteint ses objectifs de rendement à long terme qu'une seule fois au cours des huit dernières années.

5. Les activités de l'exercice biennal 2010-2011 et la situation financière de la Caisse pour cet exercice font l'objet des paragraphes 156 à 173 du rapport. Le nombre de participants est passé de 117 580 à 120 774, soit une augmentation de 2,7 %, contre 10,3 % au cours de l'exercice précédent. Le nombre de prestations servies s'est établi à 65 387, soit une augmentation de 5,7 %, contre 6,5 % au cours de l'exercice précédent. Le capital de la Caisse est passé de 33,1 milliards à 35,3 milliards de dollars, mais le rendement est tombé de 2,7 milliards à 2,1 milliards, soit une chute de 20 %. Les cotisations ont augmenté de 12,2 %, pour s'établir à 4,2 milliards de dollars, tandis que les prestations versées ont augmenté de 9,1 %, pour atteindre 4,1 milliards de dollars. Le montant des dépenses représentées par les prestations ainsi que les frais d'administration et les frais de gestion du portefeuille se sont élevés à 4,3 milliards de dollars, soit 82 millions de dollars de plus que le montant des recettes provenant des cotisations.

6. Le Comité mixte a examiné diverses questions administratives comme indiqué au paragraphe 13 de son rapport, notamment les dispositions régissant les services de conseil en investissement offerts par la Division de la gestion des investissements aux fonds de dotation de la Bibliothèque et de l'Université des Nations Unies; le rapport de situation sur le Fonds d'urgence et l'augmentation des prestations versées

depuis 2007; le financement du régime d'assurance maladie après la cessation de service; les normes devant présider à l'examen médical au moment de l'embauche et aux fins de l'affiliation à la Caisse, la mise en œuvre du Système intégré d'administration des pensions; et les plans de continuité des activités et de reprise en cas de sinistre mis en place par la Caisse. Le cabinet Buck Consultants, LLC, a été nommé actuaire-conseil pour une période de quatre ans commençant le 1er janvier 2011. Le Comité mixte a approuvé deux modifications du Règlement administratif visant l'une à porter de trois à cinq ans l'intervalle entre les réexamens de la décision d'accorder une pension d'invalidité lorsque le dossier médical indique une invalidité permanente et de faibles chances de guérison, l'autre à porter de 5 à 10 ans l'intervalle entre les réexamens des prestations pour enfant (ou individu indirectement à charge) handicapé. Il a approuvé la politique révisée de gestion globale des risques et s'est félicité de la plus grande transparence attendue de l'application des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) à partir de janvier 2012, notant que le changement le plus significatif découlant du passage à ces normes serait une volatilité accrue des résultats financiers et des résultats de l'évaluation des investissements de la Caisse.

7. Le Comité mixte a approuvé le rapport du Comité d'audit, dans lequel celui-ci recommandait que la Caisse suive les consignes énoncées dans la Norme comptable internationale 26 pour établir les rapports financiers exigés par les normes IPSAS; il a également pris note de l'opinion sans réserve formulée par le Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Caisse pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011.

8. Le Comité mixte a décidé de recommander au Secrétaire général de nommer M. Sergio Arvizú Administrateur-Secrétaire de la Caisse, pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013. Il a approuvé le cadre stratégique pour la période 2014-2015 et demandé au Secrétaire de lui présenter une version révisée du descriptif des responsabilités après examen de la section concernant les comités des pensions du personnel des organisations affiliées.

9. Pour ce qui est des prestations, le Comité mixte est convenu de poursuivre l'examen de la question des petites pensions, dans l'optique d'élaborer un projet de dispositions concernant le montant minimum de ces

prestations, et a demandé au groupe de contact chargé de la question de la vérification de la situation matrimoniale des participants de lui apporter des précisions supplémentaires et de lui proposer des instructions administratives. Par ailleurs, il a noté que, selon l'étude des effets des fluctuations monétaires sur les prestations servies au cours du premier trimestre de 2012, les montants de la filière locale restaient égaux ou voisins des montants cibles fixés pour les pays concernés. Il a pris note des résultats de la révision de la rémunération considérée aux fins de la pension effectuée par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et le secrétariat de la Caisse. Il a aussi pris note de cinq jugements du Tribunal d'appel des Nations Unies portant sur des affaires dans lesquelles la Caisse était le défendeur, constatant que dans quatre cas sur cinq le jugement confirmait sa décision, signe que les Statuts et le Règlement de la Caisse étaient convenablement appliqués. Il a demandé au secrétariat de la Caisse de revoir la proposition permettant de recouvrer auprès d'un tiers qu'un tribunal aurait reconnu responsable de l'invalidité ou du décès d'un participant les prestations versées par la Caisse en rapport avec ce décès ou cette invalidité.

10. Les questions que l'Assemblée générale est invitée à examiner et les décisions qu'elle est invitée à prendre sont énoncées dans le projet de résolution sur les pensions figurant à l'annexe XVII du rapport du Comité mixte.

11. **Le Président** précise que la décision du Comité mixte de créer un groupe de travail sur la viabilité à long terme de la Caisse n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

12. **M. Sach** (Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse), présentant le rapport du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse et les mesures prises pour les diversifier encore (A/C.5/67/2), dit que l'on s'emploie actuellement à protéger les actifs de la Caisse de la volatilité des marchés de capitaux en les diversifiant et en achetant quelques valeurs peu volatiles. La forte volatilité des marchés est illustrée par l'évolution du capital de la Caisse dont le montant est passé de 32,7 milliards de dollars au 31 décembre 2011 à 44,5 milliards de dollars en septembre 2012, le plus haut niveau jamais atteint. Sur la période de deux ans allant du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2012, la valeur du portefeuille a augmenté de 12,3 % pour s'établir à 43,1 milliards de dollars, soit un taux de rendement annualisé de 6,09 %, contre

7,42 % pour l'indice de référence. Le taux de rendement des actions s'est élevé à 5,90 % et celui des obligations à 6,39 %. Les résultats décevants enregistrés en 2011 s'expliquent essentiellement par la décision de réduire l'exposition à la dette souveraine de certains États européens afin d'éviter des risques excessifs. Depuis le début de la crise financière, la part de ces titres a été ramenée de 6,92 % à 1,13 % du portefeuille d'obligations. La part des actions négociées sur des marchés européens périphériques a été ramenée de 5,15 % à 0,5 %.

13. Au cours des neuf premiers mois de 2012, la Caisse a enregistré un taux de rendement de 10,36 %, alors que l'indice de référence n'a augmenté que de 9,93 %. Au cours des dernières 15 années, la Caisse a obtenu un taux de rendement annualisé de 6,9 %, supérieur à la progression de l'indice de référence qui a été de 6,2 %. Le taux de rendement annualisé sur 50 ans est de 8,2 %, soit un taux de rendement réel de 3,8 % après ajustement en fonction de l'indice des prix à la consommation aux États-Unis. Une multitude d'événements survenus en 2010 et 2011, qu'il s'agisse de troubles politiques, de crises économiques ou de catastrophes naturelles, ont perturbé l'activité économique partout dans le monde, augmenté l'instabilité des marchés et suscité une aversion pour le risque chez les investisseurs, les préoccupations budgétaires ayant aussi partout des incidences sur les risques souverains.

14. La Caisse a amélioré ses équipements et systèmes technologiques pour faciliter la mise en œuvre des normes IPSAS. Pour mieux faire face à la volatilité des marchés, on a modifié les techniques d'investissement, notamment en ayant recours de façon limitée à des fonds indiciaires. L'infrastructure ainsi mise en place, qui est conforme aux normes de qualité les plus élevées du secteur, contribuera à réduire le coût des transactions et à améliorer la sécurité des transferts de fonds. La Caisse utilise désormais plus largement l'outil RiskMetrics, avec lequel elle procède à des tests de résistance et à l'étude de scénarios pour décider de la répartition des actifs et équilibrer le portefeuille.

15. En mars 2011, la Division de la gestion des investissements a décidé d'investir dans des fonds indiciaires cotés pour pouvoir ajuster rapidement la pondération des actions. Les ventes d'actions effectuées par la Caisse au troisième trimestre de 2011 ont excédé ses achats à hauteur d'environ 850 millions de dollars, un allègement qui aurait été impossible sans

l'emploi de ces fonds indiciaires. La Division a investi dans un fonds d'actions indiciaire coté qui suit le mouvement de l'indice MSCI All Country World Minimum Volatility, qui vise à réduire l'incidence de la volatilité des actions et à assurer une forte diversification en incluant dans la composition de l'indice des titres de 45 pays développés et pays émergents. En juin 2010, elle a engagé un spécialiste principal des investissements non classiques, avec pour objectif d'élargir la diversification du portefeuille par classes d'actifs. Elle a signé également un contrat avec un conseiller externe spécialisé dans les fonds de capital-investissement, qui lui donne des avis sur les gestionnaires de tels fonds. En mars 2012, les engagements d'investissement pris dans des fonds de ce type s'élevaient à 530 millions de dollars répartis sur sept fonds et à fin mars la valeur de réalisation des investissements effectués atteignait 125,3 millions de dollars. En novembre 2010, la Division a commencé à investir sur le marché des produits de base pour se prémunir contre le risque d'inflation. Au 31 mars 2012, ce type de placement avait rapporté 0,5 % alors que l'indice de référence avait baissé de 3,3 %. Pour plus de transparence, la Division a commencé à publier des rapports hebdomadaires sur le site web de la Caisse.

16. La Caisse reste convaincue qu'une large diversification par monnaies, classes d'actifs et régions est un bon moyen d'améliorer le rapport risque/rendement de son portefeuille. La part investie en Amérique du Nord est passée de 43,1 % en mars 2010 à 45,7 % en mars 2012. La part des valeurs européennes est revenue de 29,3 % à 25,4 % et celle des valeurs de la région Asie-Pacifique de 18,5 % à 18,0 %. La Caisse met tout en œuvre pour accroître les investissements dans les pays en développement, sans déroger à ses critères et à sa stratégie de gestion. Elle a investi directement ou indirectement dans 40 pays (dont 10 pays africains), dont 21 sont des pays émergents. Ses investissements dans les pays en développement sont passés de 4,8 milliards de dollars en mars 2010 à 5,9 milliards en mars 2012. Pendant la période considérée, le Comité des placements a tenu des réunions au Botswana et en Afrique du Sud, et la Division a cherché de nouvelles possibilités d'investissement au Ghana, au Kenya, à Maurice, au Nigéria et en Tanzanie.

17. Comme la plupart des fonds de pension, la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies est soumise aux fluctuations des marchés. Elle a

néanmoins réussi à garder le cap sur son objectif à long terme, qui est d'obtenir un taux de rendement réel de 3,5 %, son objectif actuariel, et de faire au moins aussi bien que l'indice de référence. La norme actuarielle a été respectée à six reprises pendant la dernière décennie, contrairement à ce qu'a déclaré le Président du Comité mixte quand il a indiqué que les objectifs à long terme n'avaient pu être atteints qu'une seule fois pendant les huit dernières années. Les taux de rendement à long terme de la Caisse sont illustrés dans la figure 1 du rapport. S'appuyant sur ses dotations budgétaires, la Caisse continuera d'élargir l'éventail de ses actifs pour consolider et diversifier son portefeuille. Si les moins-values latentes de l'exercice considéré constituent un sujet de préoccupation légitime, il ne faut pas perdre de vue que leur montant, soit 1,5 milliard de dollars, est bien inférieur à celui des plus-values latentes de la même période, qui se chiffre à 6,2 milliards de dollars.

18. **M. Ruiz Massieu** (Vice-Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur la question (A/67/525), dit que celui-ci partage l'avis exprimé par le Comité des commissaires aux comptes dans le rapport figurant à l'annexe X du rapport du Comité mixte (A/67/9). L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2011 fait apparaître un déficit égal à 1,87 % la rémunération considérée aux fins de la portion, déficit qui fait suite à celui de 0,38 % constaté au 31 décembre 2009. Le Comité consultatif estime, comme le Comité mixte, que toute mesure visant à remédier au déficit actuariel doit être prudente et tenir compte des revenus et des dépenses à long terme de la Caisse, mais juge préoccupante la tendance défavorable observée depuis les cinq dernières évaluations actuarielles. Il salue la création du groupe de travail sur la viabilité de la Caisse, l'invitant à étudier toutes les mesures qui pourraient être prises pour renforcer la situation actuarielle.

19. Le Comité consultatif a été informé que pour la période de 10 ans terminée le 31 mars 2012, le taux de rendement annualisé des investissements de la Caisse était de 7,3 %, alors que l'indice de référence n'avait progressé que de 6,6 %. Il constate cependant que la performance du portefeuille a été inférieure à l'objectif fixé pour chacune des trois dernières années budgétaires et pour la période de huit ans terminée le 31 mars 2012. Tout en notant que les objectifs à long terme sont largement atteints, il juge préoccupant que

la performance du portefeuille ait été inférieure à celle de l'indice de référence pendant trois années consécutives, ce qui a contribué au déficit actuariel. Étant donné l'ampleur des moins-values latentes signalées par le Comité des commissaires aux comptes, il recommande que le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse et la Division de la gestion des investissements prennent d'urgence les mesures requises pour mieux surveiller les investissements.

20. Notant que les investissements effectués dans les pays en développement ont augmenté de 23 %, le Comité consultatif rappelle ses recommandations antérieures relatives à la diversification du portefeuille, se félicite des progrès accomplis et invite la Caisse à augmenter encore ses investissements dans les pays émergents et les pays en développement.

21. Le Comité consultatif souscrit à la recommandation du Comité mixte invitant l'Assemblée générale à approuver un amendement aux Statuts de la Caisse qui permettrait d'opérer des retenues sur la pension d'un ancien fonctionnaire pour dédommager l'organisation affiliée qui l'employait d'une fraude commise par lui à ses dépens.

22. Le fait de porter l'âge réglementaire de départ à la retraite à 65 ans produirait des économies actuarielles qui compenseraient en partie le coût actuariel imputable à l'augmentation de l'espérance de vie des participants. Le Comité consultatif a été informé que les nouvelles hypothèses de mortalité se traduisent par une majoration de coût actuariel égale à quelque 2 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, et que le relèvement proposé de l'âge normal de la retraite pourrait permettre une économie actuarielle annuelle de l'ordre de 1 % de cette masse. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à la démarche proposée par le Comité mixte pour atténuer le déficit actuariel. Notant que cette proposition a l'agrément de la CFPI, il invite l'Assemblée à examiner les incidences que le relèvement de l'âge réglementaire de la cessation de services aurait sur le politique de gestion des ressources humaines des organisations affiliées.

23. Le Comité consultatif note avec satisfaction que la Caisse a avancé dans l'application des recommandations concernant la déclaration des gains et pertes non matérialisés faites par le Comité des commissaires aux comptes, notant que celui-ci a

formulé une opinion sans réserve sur les états financiers de l'exercice biennal 2010-2011. Il recommande d'approuver les propositions figurant au paragraphe 12 du rapport du Comité mixte (A/67/9), compte tenu de ses propres observations et recommandations.

24. **M^{me} Sabar** (États-Unis d'Amérique) juge décourageante l'aggravation du déficit actuariel de la Caisse, mais reconnaît que la prudence dont les gestionnaires ont fait preuve et le contrôle exercé par le Comité mixte ont permis d'éviter une plus ample dégradation. Sa délégation soutient la proposition consistant à relever l'âge de départ à la retraite, y voyant un moyen de rétablir la situation, mais elle estime que cette mesure ne suffira pas pour assurer la viabilité du régime des pensions des Nations Unies, sachant que les économies en découlant ne représenteront que 1 % de la rémunération considérée aux fins de la pension alors que les nouvelles hypothèses de mortalité devraient se traduire par un surcoût de 2 %. Il n'est plus possible de tabler sur des taux de rendement annuel élevés pour assurer la survie du régime. Le mandat du groupe de travail sur la viabilité à long terme de la Caisse devrait être élargi, afin qu'il porte également sur la révision des prestations annuelles des bénéficiaires.

25. La délégation américaine appuie la recommandation visant à porter à 65 ans l'âge statutaire de départ à la retraite applicable aux nouveaux participants à compter du 1^{er} janvier 2014. Outre que cette mesure s'impose pour des raisons financières, elle remédierait au fait qu'un départ à la retraite prématuré prive les organisations de fonctionnaires qualifiés connaissant très bien leur fonctionnement. La délégation américaine appuie également la proposition visant à modifier les Statuts de la Caisse afin que celle-ci puisse procéder à des retenues sur la pension d'un bénéficiaire pour dédommager l'organisation affiliée qui l'employait des pertes subies en raison d'un acte frauduleux de l'intéressé.

26. Enfin, considérant que la direction de la Division de la gestion des investissements est beaucoup trop importante pour être considérée comme une fonction à temps partiel, la délégation américaine estime que cette fonction devrait être assumée par un Représentant du Secrétaire général à plein temps et que son coût devrait être imputé sur le budget de la Caisse.

27. **M. Sach** (Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse) précise que la plus grande partie des investissements de la Caisse sont déjà suivis en temps réel à l'aide d'outils tels que RiskMetrics. Les mouvements du portefeuille font l'objet de récapitulatifs quotidiens soumis à l'examen des hauts fonctionnaires de la Division de la gestion des investissements et des rapports trimestriels sont remis au Comité des placements. Le problème est de savoir comment faire face au caractère très incertain et très volatile des marchés et comment gérer un portefeuille constitué essentiellement d'obligations, dont les taux de rendement sont actuellement proches de 0 %. Sans être identique chaque année à celle de l'indice de référence, la performance ne s'en éloigne guère dans la mesure où elle est tantôt supérieure tantôt inférieure. Il faut donc prendre un certain recul quand on examine les chiffres annuels, car les cycles d'investissement portent sur des périodes plus longues.

28. **M. Chumakov** (Fédération de Russie) regrette de ne pas pouvoir disposer de la version russe du rapport du Comité mixte (A/67/9) au moment où celui-ci est examiné par la Commission, rappelant que cela contraire à la règle des six semaines applicable à la distribution des documents et à celle exigeant que les documents soient distribués simultanément dans toutes les langues officielles.

La séance est levée à 11 h 10.